

Décision du Président
Marché à procédure adaptée : N° EPT 2108
Travaux de construction d'une éco-déchetterie sur le site du port
de Bonneuil – Lot N° 1 : Voirie et réseaux divers / Terrassement
Avenant N° 2
Titulaire : Société COLAS FRANCE

2022 – D – n° 159

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2022-A-810 du 16 juin 2022 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2108 portant sur les travaux de construction d'une éco-déchetterie sur le site du port de Bonneuil – Lot N° 1 : Voirie et réseaux divers / Terrassement avec la société COLAS FRANCE sise 11 quai du Rancy à BONNEUIL SUR MARNE (94380), et la nécessité de passer un avenant N° 2 ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 30 septembre 2022,

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au marché N° EPT 2108 portant sur les travaux de construction d'une éco-déchetterie sur le site du port de Bonneuil – Lot N° 1 : Voirie et réseaux divers / Terrassement avec la société COLAS FRANCE sise 11 quai du Rancy à BONNEUIL SUR MARNE (94380).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 11/08/2022



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le